

No. 251/47 B.S. 1332

B.C. VI No. 251/2.296
du 28 SEPT. 1943

Corps des gardes-frontière
VIème Arrondissement

Sezenove le 24.9.1943.

Arrestation de réfugiés.

4928

Au poste de gardes-frontière

Sezenove

- 1. Etat-civil: Nom: Walczak Prénom: Rosette
- Date de naissance: 19.3.27 Nationalité: polonaise
- Race et religion: Juive Profession: restauratrice
- Domicile: Genève
- 2. Papiers: _____
- 3. Situation milit: _____
- 4. Domicile avant: _____
- 5. Itinéraire suivi: _____
- 6. Arrestation: Date: 24.9.43 Heure: _____

4928

**ou le Voyage en Suisse de Rosette W.
de Michel Beretti**

- à quelles conditions ? _____
- Le réfugié était isolé - faisait partie d'un groupe de 4 personnes dont les membres de sa familles désignés ci-contre.
- 7. Motif de la fuite: éviter la déportation en Allemagne
- B. Moyen d'existence en Suisse: _____
- 9. Etat de santé (déclaration du réfugié): bon
- 10. Proches parents en Suisse (père, mère, conjoint, enfants) nom et adresse: _____
- 11. Relations étroites avec notre pays ? _____
- Séjours antérieurs: _____
- 12. Observations diverses: _____

THEATRE
TUMULTE

L'ANCIENNE ÉCOLE DES
CROQUETTES COMMUNE D'AUTRES
LEUX À GENÈVE, A SERVI DURANT
LA SECONDE GUERRE MONDIALE
DE CAMP DE TRIAGE DE L'ARMÉE
POUR LES RÉFUGIÉS PASSÉS
CLANDESTINEMENT EN SUISSE.
PARMI LES CENTAINES DE JUIFS
QUI Y TRANSITÈRENT, CERTAINS,
HOMMES, FEMMES ET ENFANTS,
FURENT REFOULÉS À LA FRONTIÈRE.
UNE PARTIE D'ENTRE EUX FURENT
ENSUITE ARRÊTÉS, DÉPORTÉS
PUIS ASSASSINÉS DANS LES CAMPS
DE LA MORT.

4928

ou le Voyage en Suisse de Rosette W.

de Michel Beretti

une production du Théâtre Tumulte, Neuchâtel

avec Ariane Cand • Sabrina Chesi • Monique Ditisheim • Emmanuel Paxon Dupasquier • Jean-Philippe Hoffman • Jérôme Ingravallo • Michel Meigniez • Nicolle Monti • Olivier Nicola • Jean-Daniel Ribaux • Luce Steigmeyer • Alima Togola • Dominique Zuber

Septembre 1943, Rose Wolczak, âgée de quinze ans, entre illégalement en Suisse avec un groupe d'enfants juifs. Trois semaines plus tard, à l'issue d'une série d'interrogatoires menés par la police militaire, elle est expulsée pour « débauche morale ». Capturée par une patrouille allemande, elle est déportée à Auschwitz où elle est gazée dès son arrivée.

De cette tragédie minuscule dans l'immense drame de la guerre et de la Shoah, il ne reste que les 27 pièces d'un mince dossier déposé aux Archives cantonales de Genève sous le no. 4928, trois photographies et de rares traces administratives. Si le fonds de l'Arrondissement territorial genevois, avec le dossier 4928, n'avait pas été sauvegardé par hasard, on n'aurait jamais rien su des conditions du refoulement de Rose Wolczak.

Une circulaire de Berne interdisait pourtant le refoulement des jeunes filles de moins de seize ans. Alors que s'est-il passé ? Comment la victime d'atteintes sexuelles commises sur mineure a-t-elle pu devenir coupable au terme d'un procès d'inquisition sans juge ni avocat ? Est-ce parce que la jeune fille avait mis en cause quatre gendarmes d'armée suisses ? Beaucoup d'ombres demeurent, et d'interrogations.

« 4928 ou le Voyage en Suisse de Rosette W. » : une dizaine de comédiens décident de se pencher sur ce dossier et d'en faire un spectacle théâtral. La plupart sont des amateurs, quelques-uns des professionnels. Car il fallait que ceux qui réalisent ce projet, quelque peu déraisonnable, soient des amateurs : un petit groupe d'une dizaine de personnes dont la composition reflète celle de la société suisse.

Ce groupe, c'est celui de l'atelier amateurs du Théâtre Tumulte de Neuchâtel, dirigé par Jean-Philippe Hoffman et Monique Ditisheim : la Comédie de Serrières.



« 4928 ou le Voyage en Suisse de Rosette W. » raconte l'écœurement des participants, leur colère ou leur indifférence, leur incompréhension, leur découragement aussi quand disparaît toute parole véritable de la jeune fille, sa voix étouffée sous les questions perverses et les réponses brutales soufflées par ses interrogateurs.

« 4928 ou le Voyage en Suisse de Rosette W. » montre un spectacle en train de se faire sous les yeux du public, du premier soir de répétition jusqu'à la présentation devant les spectateurs, à l'état où le groupe est arrivé, là où il ne pouvait aller plus loin sans faire de la fiction...

Mais pourquoi raconter cette histoire ? Nous ne sommes plus en 1943, et d'innombrables nouveaux drames ont recouvert celui-ci. En quoi nous concerne-t-il encore ? Est-ce seulement pour rendre justice à une jeune morte ? Une jeune émigrée clandestine, survivante d'une guerre oubliée, vient brouiller le jeu (Alima Togola, jeune élève comédienne au Conservatoire de Bamako, Mali). C'est pour elle et avec elle que le groupe qui lui a donné l'hospitalité décide de continuer à jouer l'histoire de Rose Wolczak.



Le Théâtre Tumulte a été fondé par Monique Ditisheim et Jean-Philippe Hoffman, comédiens professionnels, en 1989. Il tente d'accueillir régulièrement cinquante spectateurs par représentation et d'offrir à ces derniers, outre le charme d'une petite salle, la découverte d'auteurs contemporains, en faisant la part belle aux créateurs suisses romands.

Outre les nombreux spectacles donnés depuis sa création, les représentations de Samuel Beckett, Dario Fo, Roland Dubillard ou Agota Kristof, c'est Agota Kristof qui suggère à Tumulte d'inviter les auteurs suisses dont elle admire l'écriture et qu'elle présente elle-même lors de soirées-lecture exceptionnelles: Erica Pedretti, Amélie Plume, Yvette Zraggen, Roland Stauffer...

Le Théâtre Tumulte a touché celles et ceux qu'un lieu hors du commun attirait ou qui n'osaient franchir le seuil d'un bâtiment pour certains trop imposant. Le contact «gens de théâtre – spectateurs» a été propice à une magnifique reconnaissance du jeu de théâtre.

Le théâtre de quartier (il est actuellement installé à Serrières) a répondu à maintes reprises à la Ville de Neuchâtel en présentant des spectacles en lien avec des festivités urbaines avec, par exemple, *Suchard – Titre provisoire* aux anciennes Usines Suchard lors d'Expo O2, *La Prise de Neuchâtel* pour les Fêtes du Millénaire...

Depuis 2007, Monique Ditisheim et Jean-Philippe Hoffman dirigent deux ateliers de théâtre amateur qui se produisent au Théâtre Tumulte plusieurs fois par année et collaborent à la bonne marche de ses spectacles professionnels: la Comédie de Serrières.

Michel Beretti, écrivain de théâtre, écrit sur la Suisse depuis sa première pièce en 1971 *Foutue Histoire!* en collaboration avec le Théâtre Mobile de Genève, *Vas-y, Léon!* sur la «Genève rouge de Léon Nicole», *Suchard* (Théâtre TREC, Genève, 1980), *Suchard, titre provisoire*, (Théâtre Tumulte, Neuchâtel, 2002), *Dunant* (Comédie de Genève, 2003), *Calvin Genève en flammes* devant le Mur des Réformateurs (2009), *1814 ou la Cuisine de l'Histoire*, pour le bicentenaire de l'entrée de Genève dans la Confédération helvétique, *La Querelle de la Paix* pour le 500^e anniversaire de la Paix perpétuelle, commande de l'Etat et de la Ville de Fribourg (création le 29 novembre à l'Aula Magna de l'Université de Fribourg).

Michel Beretti vit entre l'Europe et l'Afrique où il écrit également des pièces de théâtre seul ou avec sa coauteure Nathalie Hounvo Yekpé.

Remerciements à Claire Luchetta-Rentchnik, à Ruth Fivaz-Silbermann, historienne, pour leur accompagnement dans le projet 4928, ainsi qu'à la Fondation pour la Mémoire de la Shoah pour sa première bourse d'aide à l'écriture attribuée à «4928», à Anne Bisang qui a transmis le dossier à l'auteur.

Remerciements à François Lilienfeld pour la traduction et la prononciation du yiddish, à Willy Sunier et Maurice Copin pour les prêts des couvertures militaires et du mousqueton, à Madame Chanez pour ses costumes.

Remerciements à la Ville et au Canton de Neuchâtel, à la Loterie romande, à l'Association Amis de Tumulte.

L'étrange histoire du dossier 4928

Sans nouvelles de leur fille depuis 1943, c'est en juillet 1945 que les parents de Rose Wolczak apprennent par le Comité d'action de Secours aux Enfants que Rose a été déportée. Cette information provient du Ministère français des Prisonniers, Déportés et Réfugiés. Pourquoi n'était-elle pas en Suisse ? Ils l'ignorent. Ils ne sauront jamais ce qui s'est passé à Genève.

En 1965, Claire Luchetta-Rentchnik, amie de la famille Wolczak, apprend que Rose Wolczak a été refoulée de Suisse. De retour à Genève, elle apprend que les dossiers de l'Arrondissement territorial de Genève (et donc aussi le no. 4928) ont été perdus.

En fait, ces dossiers ont été oubliés dans les combles du Département de Justice et Police jusqu'en 1996. Le Canton avait omis de les verser à Berne, bien que ce soient des archives militaires, ce qui a entraîné leur préservation. Tous les autres fonds semblables, à l'exception de celui du Tessin, ont en effet été détruits dans l'après-guerre, parce qu'on considérait alors qu'ils ne présentaient aucun intérêt.

Lorsque Yad Vashem, à la suite du cinquantième anniversaire de la libération d'Auschwitz en 1995, a commencé à enquêter sur les sources suisses du refoulement en envoyant des demandes partout en Suisse, le Canton a redécouvert ces dossiers, conservés dans de vieux cartons couverts de fientes de pigeon, et les Archives les ont réhabilités, ont commencé à les explorer et ont élaboré une base de données (Rapport genevois sur les réfugiés).

Au début de 1997, apprenant que les dossiers ont été retrouvés, Claire Luchetta-Rentchnik demande à Nathan, le frère de Rose Wolczak, de lui envoyer une procuration pour avoir accès au dossier de sa sœur (1997).

On est alors en pleine crise des fonds juifs en déshérence dans les banques suisses ; la presse s'en mêle : le sujet devient brûlant. Pour la directrice des Archives de l'époque, le dossier 4928 est « irregardable »...

(D'après les informations fournies par Claire Luchetta-Rentchnik et Ruth Fivaz-Silbermann)

20 août 1997, je descends l'escalier des Archives serrant une enveloppe sur mon cœur. Combien de téléphones ? Combien de rencontres avec l'Archiviste ? J'ai gardé le sentiment que mon premier téléphone huit mois plus tôt, l'annonce du mandat confié par Nathan et ma demande de rendez-vous afin d'avoir accès au dossier de Rosette avaient été relativement bien reçus. Non avec enthousiasme, mais correctement, professionnellement. C'est par la suite que nos relations ont été tendues.

« Mais enfin, le frère, pourquoi veut-il avoir accès au dossier ? Il sait comment elle est morte, sa sœur. »

Je ne m'y attendais pas. L'uppercut me cueille au menton. J'ai le souffle coupé. Je vacille. Le sol se rapproche. Est-il possible que l'Archiviste attende un acquiescement de ma part ?

« Elle a été refoulée en France, elle a été attrapée par les Allemands, puis déportée à Auschwitz... Et puis là-bas, on sait comment les gens mouraient, n'est-ce pas ? Tout ceci est bien triste, mais voilà, c'était la guerre et c'était comme ça. »

Non, on ne peut pas dire une phrase comme ça. Je lève la tête que j'avais baissée pour amortir le coup, je ne rencontre qu'un regard froid, sans une ombre de compassion. Un regard qui attend mon accord, ma complicité et ce regard est pire que le coup. Je respire, souris pour ne pas me montrer blessée et comprends que je dois expliquer les choses autrement. Je parle, calmement me semble-t-il, de deuil à faire, de mémoire, de l'immense douleur de l'ignorance. J'explique, mais surtout je fais comprendre à l'Archiviste que je ne lâcherai pas, que je n'abandonnerai pas ma recherche.

Je ne me souviens plus comment elle m'amènera à comprendre (« comprendre » ?) que le dossier de Rosette n'est pas clair.

« Il y a du pénal », m'explique-t-elle. Du pénal ? L'explication reste touffue, mais je saisis que Rosette s'est mal conduite et que ses incartades étaient telles qu'on ne pouvait la garder en Suisse. « Vous comprenez ? »

Non, je ne comprends pas. S'il y a du pénal, il doit y avoir une instruction, des interrogatoires, une défense, un jugement. Il est important de les connaître. J'insiste, je parle pour Nathan, j'abrite ma curiosité derrière la sienne. « Il veut savoir ce qui s'est passé ». J'argumente, je dispute, je démontre. La nécessité du souvenir, de la trace, de l'indice qui permet de faire le deuil, de dépasser le blocage de l'incompréhension. La réalité la plus terrible n'est-elle pas préférable aux vides de l'incertitude ?

Le 20 août je reçois les copies du dossier de Rosette. Toutefois, avant de les avoir en main, pendant que la secrétaire fait les photocopies, j'ai un dernier tête-à-tête avec l'Archiviste. J'ai feuilleté les documents et ai appris « l'inconduite » de Rosette dans les camps de réfugiés où elle a séjourné. Dans ma candeur, j'essaye encore une explication, une excuse : la solitude, le désarroi. « Oh, si ça se trouve c'est elle qui a initié son frère » m'assène l'Archiviste. Elle ne désarme pas, moi non plus. J'ai le dossier.

Claire Luchetta-Rentchnik

Rose, Rosa, Rosette

Des rafles de l'été 1942 jusqu'à la Libération, c'est-à-dire durant la mise en œuvre de la «solution finale de la question juive» en France, le passage en Suisse a été envisagé par une partie des juifs de France – surtout par ceux qui résidaient ou avaient fui en zone non occupée – comme l'une des solutions pour tenter d'échapper à la déportation. Tous pressentaient ce destin comme funeste et létal, même s'ils n'en connaissaient pas la nature avec précision.

Souvent, ce n'était pas la famille entière qui passait en Suisse. Le projet présentait de grandes difficultés: il fallait trouver une filière, réunir la somme exigée par les passeurs et surtout, dès septembre 1942, entrer – parfois moyennant quelques arrangements – dans l'une des principales catégories de réfugiés tolérés par les autorités helvétiques: vieillards au-dessus de 65 ans, femmes enceintes, familles avec un enfant de moins de 16, puis de 6 ans, enfants seuls au-dessous de 16 ans. Il est donc fréquent, en 1943 et 1944, que les parents choisissent de mettre prioritairement en sécurité leurs enfants. Parfois, mais pas toujours, ils projettent de les rejoindre plus tard dans le havre suisse. D'autre part, la fuite est extraordinairement dangereuse: comment être sûr des passeurs à qui on se confie? Comment être sûr de ne pas rencontrer une patrouille en chemin?

A ces questions, la résistance juive apporte une réponse partielle dès le printemps 1943. L'OSE (Œuvre de secours aux enfants), une organisation médico-sociale juive qui héberge dans ses homes en France des centaines d'enfants, est la première à organiser des convois d'enfants vers la Suisse, bien entendu clandestins, déguisés en colonies de vacances. Elle en assume les frais, couverts essentiellement par le *Joint*, œuvre américaine d'entraide et de collecte de fonds (*American Jewish Joint Distribution Committee*). Dès l'été 1943, lorsque s'effondre la protection de l'occupant italien, les Eclaireurs israélites de France et le Mouvement de la jeunesse sioniste organisent eux aussi des convois sur le même modèle. L'OSE, dont quelques cadres importants passent eux-mêmes en Suisse, négocie dès le printemps avec les autorités de la Confédération, non directement, mais par l'entremise d'organisations helvétiques de protection de l'enfance, juives ou laïques. Cela aboutit à un accord, avalisé en décembre par un arrêté fédéral, qui garantit l'accueil par la Suisse d'un contingent de 1'500 enfants juifs de France. Pour équilibrer l'offre selon le principe de la neutralité, le gouvernement helvétique propose simultanément d'accueillir des enfants allemands de zones bombardées, offre qui ne sera jamais acceptée. Le contrat comporte aussi des clauses restrictives: les enfants devront avoir moins de 16 ans – ce qui entraînera de nombreuses

falsifications de date de naissance; ils devront de préférence avoir leur famille proche en Suisse ou être orphelins; enfin, il n'y aura plus d'autre tolérance après ces 1'500 enfants. Pour couronner l'offre, c'est la communauté juive qui devra supporter la majeure partie des frais d'hébergement en Suisse. Cela, c'est la face officielle; en réalité, la Suisse s'est déjà montrée ouverte aux convois d'enfants juifs, bien avant cette justification officielle.

Forts de la certitude que les groupes d'enfants et de jeunes adolescents qu'ils passeraient en Suisse ne seraient pas refoulés, l'OSE, les Eclaireurs israélites et le Mouvement de la jeunesse sioniste mettent sur pied des filières encadrées par leurs permanents, tout en recrutant systématiquement des passeurs locaux, rétribués, pour le passage de la frontière proprement dite. Ce sont souvent de jeunes Français, non encore appelés au travail obligatoire, réfractaires ou résistants. Ils connaissent les passages sûrs, la configuration du terrain et les horaires des patrouilles. L'organisation de ces convois est coûteuse, en argent comme en forces vives. Le passage d'un seul enfant coûte, en 1944, environ trois mois du salaire d'un ouvrier – mais c'était bien moins que ce que demandaient les passeurs «privés». Les fonds arrivent à la résistance juive par des voies détournées, transportés par de courageux convoyeurs ou à travers des opérations triangulaires de clearing, les sommes mises à disposition en France étant créditées sur un compte américain, puis remboursées après la guerre.

De février 1943 à juin 1944, ce sont près de 1'200 enfants et adolescents, soit moins du contingent autorisé, qui sont sauvés en Suisse. Ils sont arrivés en une centaine de convois et quelques passages isolés, l'immense majorité des passages empruntant la frontière franco-genevoise, quelques groupes seulement, les cols des Alpes vers le Valais. Pendant longtemps, malgré quelques alertes, aucun convoi n'est définitivement arrêté, ni par les autorités de Vichy, ni par l'occupant italien ou allemand. Mais à l'automne 1943, après la seconde occupation allemande des départements à l'est du Rhône – donc de la frontière genevoise – les arrestations de cadres et de convoyeurs se multiplient. Jacques Wajntrob, principal organisateur des convois du MJS de Nice, est arrêté le 23 septembre. Mila Racine et Roland Epstein, du MJS, sont pris à la frontière près de Saint-Julien le 21 octobre. Raïssa Gorlin, de l'OSE, est refoulée à la même date malgré son visa de «non-refoulable» et arrêtée. Nicole Salon, de l'OSE, et Huguette Wahl, qui travaille alors pour le réseau Marcel, sont arrêtées à Nice le 24 octobre. Tous sont déportés. En mai 1944, c'est

au tour de Marianne Cohn, du MJS, d'être arrêtée à la frontière avec un groupe d'enfants. Les enfants seront saufs, mais elle sera sauvagement assassinée par la gestapo d'Annemasse en juillet. Seul Roland Epstein reviendra de déportation.

Pourtant, cette action de sauvetage d'enfants juifs vers la Suisse, dont le bilan est si lourd pour les responsables des organisations de résistance, n'a compté qu'une seule victime parmi les enfants et adolescents qu'elle avait passés en Suisse: Rosette Wolczak.

Née le 19 mars 1928 à Paris, Française, Rose, parfois désignée comme Rosa, appelée Rosette dans le cadre familial, avait quinze ans et demi au moment de son passage en Suisse, le 24 septembre 1943. Contrairement au millier et plus d'enfants juifs accueillis en Suisse dans le cadre de cette action, elle est refoulée disciplinairement après vingt-trois jours, le 16 octobre. Le registre d'érou de la prison allemande du Pax à Annemasse enregistre son arrivée le 19 octobre, sous le matricule 115. Elle a été arrêtée par la douane allemande du secteur d'Annemasse. Le 25 octobre, elle est transférée à Drancy. Le 20 novembre, elle est déportée à Auschwitz dans le convoi n° 62. Elle n'en reviendra pas.

Il faut essayer de comprendre les facteurs qui ont déterminé cette tragédie.

La famille Wolczak, d'origine polonaise, soit le père, Felix (Zelig), sa femme Sophie (Zlata) née Wellner, Rosette et le petit Nathan, né en 1933, ont fui le 3^e arrondissement de Paris en 1941, d'abord pour Lyon, puis après novembre 1942 pour Grenoble. Sous l'occupation italienne, de janvier à septembre 1943, Grenoble est un refuge sûr pour les juifs, protégés par l'armée italienne contre la police de Vichy. On se « planque » assez facilement dans la région de Grenoble avec l'aide de nombreuses organisations juives, légales ou clandestines, ce qui explique la stratégie de la famille Wolczak. Hélas, dès le 8 septembre 1943, date de l'annonce par le gouvernement post-fasciste de son armistice avec les Alliés, suivie de la réoccupation immédiate et brutale de la zone par l'armée allemande, les juifs qui y résident sont livrés à la traque et aux exactions nazies. C'est alors que Felix Wolczak prend la décision d'envoyer sa fille en Suisse.

Pourquoi seulement Rosette et pas Nathan? L'adolescente, qui n'est plus scolarisée mais a entrepris un apprentissage de couturière, semble supporter difficilement les contraintes de la vie clandestine. Ses parents craignent que, dans l'impulsivité de son adolescence, elle ne commette quelque imprudence. Et puis elle approche de ses seize ans, âge où l'on devient « déportable » selon la police de Vichy. Enfin, la famille a des cousins à Genève, les Neufeld, que l'adolescente ne connaît pas, mais qui pourraient certainement l'accueillir chez eux, comme Felix et Sophie le pensent dans leur ignorance un peu naïve des modalités helvétiques de l'asile. Peut-être, comme Rosette le dira dans son interrogatoire,



envisagent-ils de passer eux-mêmes en Suisse par la suite, si la situation devait se dégrader à Grenoble. Ils ne le feront pas, bien qu'ils soient restés convaincus jusqu'à la Libération que Rosette avait bel et bien trouvé refuge à Genève.

Felix Wolczak prend contact avec le Mouvement de la jeunesse sioniste, dont le bataillon (*gdoud*) de Grenoble est alors, sous les occupations italienne et allemande, le plus actif de France. Le MJS a mis sur pied un « service de passage en Suisse » sous la direction du jeune résistant parisien Tony Gryn, qui a constitué une équipe d'accompagnateurs-passeurs dirigée par son assistante Mila Racine. Ils exfiltrèrent les enfants juifs de Megève et de Saint-Gervais, mais aussi de Nice, où travaillent Jacques Wajntrob et sa femme, ainsi que de toute la zone ex-italienne. C'est ainsi que Rosette est « convoquée » à Annecy le 23 septembre 1943 par « une demoiselle qu'elle ne connaît pas, mais qui doit certainement faire partie d'un comité israélite ». Ce sont ses termes.

On l'agrège le lendemain à un groupe de sept adolescents de 12 à 15 ans venus de Nice, dont l'un a été rajeuni d'un an sur ses papiers. Le lieu du rassemblement à Annecy est certainement le lycée Berthollet, dont une salle a été « réservée » à cet effet, avec des complicités *ad hoc*, par la résistante catholique Rolande Birgy, qui collabore avec la résistance juive. Le MJS est très actif à ce moment, il passe plus de 50 enfants en Suisse dans les seules journées du 23 et du 24 septembre, avec la collaboration de plusieurs groupes de passeurs et en deux points différents de la frontière. Le 23, Mila Racine a inauguré un nouvel itinéraire, qui sera aussi celui de Rosette: en autocar d'Annecy à Saint-Julien, puis à pied vers le hameau de Norcier. Le rendez-vous avec les passeurs, deux hommes dont nous ignorons l'identité, est fixé quelque part entre les deux localités. A deux cents mètres de Norcier, la frontière court toute droite en pleins champs à travers la « plaine du Loup », marquée par des rangées d'arbres et, naturellement, par les barbelés. Ce premier soir, Mila est venue en personne avec Roland Epstein et deux autres jeunes femmes du « service », les sœurs Bella et Thea Weindling. Il est probable qu'elle tenait à rencontrer et à jauger les passeurs pour cette première fois. Mila et



Thea rentrent à Annecy, tandis que Roland et Bella, une militante de 22 ans originaire de Cologne qui se fait appeler «Jeanne», accompagnent le groupe de six adolescents et les passeurs jusqu'à la borne n°50, à la sortie de Norcier. Les jeunes doivent alors ramper sous les barbelés, puis remonter à travers champs jusqu'à la première maison sur sol suisse, une ferme à un gros kilomètre de là, habitée par la famille Comte de Lully.

Le lendemain 24 septembre, le groupe dont Rosette fait partie prend le même chemin. Roland et «Jeanne» les remettent en chemin aux passeurs, qui les mènent aux barbelés. Le groupe se retrouve, comme celui de la veille, dans la ferme de monsieur Comte, qui téléphone à la douane la plus proche, Sézenove. A 21 heures, les gardes-frontière viennent chercher les enfants et les emmènent pour interrogatoire au poste de douane, où ils notent de manière routinière qu'ils passent en Suisse pour éviter la déportation en Allemagne. Les enfants sont ensuite directement emmenés au camp de triage des Cropettes, par où transitent tous les fugitifs en attente de décision.

C'est, en principe, la routine et la sécurité. Rosette est interrogée le même soir par un gendarme d'armée (un des quatre qui abuseront d'elle par la suite). Elle semble déclarer que ses parents viendront bientôt la rejoindre. Cette remarque ne plaît pas au militaire, qui note qu'il faut la signaler au capitaine Guillermet, lequel est à la fois secrétaire général du Département de justice et police genevois et officier de police *ad interim* de l'Arrondissement militaire. Les militaires de l'Arrondissement territorial de Genève, responsables de l'accueil (ou du refoulement) des fugitifs, ont horreur de ce qu'ils considèrent comme les «ruses» des fugitifs juifs, qui selon eux envoient d'abord des enfants seuls, puis tentent de les rejoindre au nom d'une clause de tolérance pour ceux qui ont de la famille proche en Suisse. Mais cette remarque seule n'aurait en aucun cas suffi à faire refouler Rosette.

Ce sont les événements – un bien grand mot pour des incidents parfaitement mineurs – qui prennent place entre le 25 septembre et le 7 octobre, qui vont décider du destin de Rosette.

Elle passe six nuits au camp des Cropettes, une école de la ville de Genève réquisitionnée pour en faire un camp de triage. Il faut imaginer les salles de classe transformées en dortoirs (au moins deux, portant les numéros 1 et 3) et en réfectoire, les toilettes rudimentaires, les paillasses alignées côte à côte où les réfugiés dorment dans la plus grande promiscuité, familles, enfants et adolescents juifs mélangés aux soldats français évadés d'Allemagne, opposants politiques, civils divers. Le dernier soir aux Cropettes est marqué par la célébration de Rosh Hashana, le Nouvel an juif. La Communauté israélite de Genève a apporté de quoi fêter, et notamment du vin. Les soldats de garde sont invités et ne se font pas prier. Le lendemain, 30 septembre, Rosette est transférée au camp de la Coulouvrenière, une autre école de Genève réquisitionnée, sise rue des Plantaporrêts. Même scénario, mêmes paillasses. Elle va y dormir sept nuits, avant d'être jetée en prison.

Normalement, les enfants et adolescents réfugiés, après avoir passé par plusieurs camps de triage et de quarantaine, sont libérés du contrôle militaire et placés dans un home ou une famille par les soins du Secours aux enfants de la Croix-Rouge suisse ou de l'Aide aux enfants d'Emigrés, les deux organisations chargées par la Confédération d'organiser le placement des enfants. Pendant le séjour en quarantaine, le dossier du fugitif, s'il est favorablement préavisé par l'autorité militaire, monte à la Division de police à Berne, l'office gouvernemental qui décide de l'internement. Rosette aurait dû être internée, comme l'ont été ses camarades venus avec elle. Mais son dossier n'a pas eu le temps de partir pour Berne. La malchance a voulu, en outre, que les enfants arrivant à cette date – pas elle – soient particulièrement sales, dépenaillés et couverts de poux; on a jugé qu'il fallait un temps d'attente et de soins avant de les confier à des familles ou à des homes.

C'est dans la promiscuité des dortoirs que se noue le drame.

Le dossier d'enquête qui est conservé ne permet pas de reconstruire de manière impartiale les actes des protagonistes. Rosette, qui n'avait probablement guère eu d'éducation sexuelle dans sa famille, mais qui était arrivée à l'âge de tous les fantasmes

(il semble qu'elle avait emporté dans sa fuite une collection de photos d'acteurs), devient rapidement la proie d'une série de jeunes hommes désœuvrés, et probablement aussi la victime de ses hormones. Découverte le 7 octobre en flagrant délit, c'est-à-dire couchée avec un jeune Français, elle avouera des relations sexuelles avec trois réfugiés, tous des Français évadés de captivité en Allemagne. Pour le premier, qui n'est pas identifié et avait déjà quitté Genève, il n'y a aucune preuve. Le deuxième, un électricien de l'Ain voisin âgé de 23 ans, arrivé en Suisse quelques jours avant Rosette et vite passé chef de chambrée, puis chef de camp, accable la jeune fille: c'est elle qui se serait approchée de lui dans l'obscurité du dortoir et aurait «cherché le coup». Pourtant, Rosette donne une autre version: cet homme l'aurait repérée au moment où elle rentrait d'un flirt non consommé avec le premier, lui aurait ordonné de changer de paillasse et aurait pris l'initiative de l'acte. Par la suite, il l'aurait obligée à des prestations sexuelles, qu'elle n'a exécutées que contrainte et forcée. L'homme en question semble d'ailleurs coutumier de la drague, son dossier contient la trace d'un achat de bananes en ville «pour les donner à la petite C.», une autre fille du camp. C'est probablement lui qui a donné à Rosette, pour s'amuser d'elle, un texte pornographique (du niveau des chansons de salle de garde) qui est trouvé dans son sac au moment de la fouille, à la prison. Ce qui est plus troublant, c'est qu'il reconnaît avoir su que Rosette n'avait que quinze ans et demi avant d'entamer une relation avec elle, mais qu'il ne croyait pas qu'elle avait donné son âge véritable – ce qui le fera néanmoins condamner, lui aussi, à l'expulsion.

Rosette avouera aussi une relation sexuelle avec un troisième Français, rencontré le 4 octobre au camp de la Coulouvrenière. C'est avec ce très jeune homme (19 ans, pâtissier de son état) qu'elle est trouvée couchée au matin du 7 octobre par un sous-officier de la troupe, venu chercher les soldats évadés (dont le pâtissier et l'électricien) qui doivent être convoyés dans un camp d'internement militaire en Suisse allemande. Le jeune homme avouera lui aussi avoir connu l'âge de Rosette avant les faits. Il sera lui aussi expulsé, mais plus tard, en décembre, de même qu'un troisième larron, dont nous parlerons plus bas.

Nous ne saurons jamais dans quelle mesure Rosette était réellement consentante. Son interrogatoire du 8 octobre, au lendemain de son incarcération à la prison de Saint-Antoine par ordre de la gendarmerie d'armée, semble indiquer qu'elle l'était lors du premier flirt, non consommé, et lors de la dernière rencontre, celle avec le jeune pâtissier. Mais au moment de cet interrogatoire, mené par deux sous-officiers de la gendarmerie d'armée, l'opinion des militaires sur la jeune fille est faite. Le sous-officier de la troupe qui l'a découverte couchée avec le jeune pâtissier, et qui a fait le rapport qui déclenchera le drame, déclare dès le 7 octobre

qu'il a «pu constater que la jeune fille en question cherchait constamment la proximité des jeunes hommes du camp». Il n'a pourtant pu l'observer que durant quelques heures, puisqu'elle a été jetée en prison le jour même! Elle est en effet incarcérée à la prison de Saint-Antoine à Genève pour «provocation à la débauche», sur l'ordre du commandant des gendarmes d'armée de l'Arrondissement territorial de Genève, le lieutenant Bolli.

Il apparaît avec évidence que Rosette a d'emblée été cataloguée comme aguicheuse, vicieuse, perversie. Quand bien même elle apparaît dans l'enquête comme victime d'«attentat à la pudeur des enfants» aux termes de l'article 156 du code pénal militaire suisse, elle ne sera en réalité jamais considérée comme une victime, mais bien comme l'initiatrice et la principable coupable des actes vicieux et répréhensibles auxquels elle a participé. Comment savoir, dès lors, ce que Rosette, dans la sidération et le traumatisme de son incarcération, accablée par des accusations dont elle ne comprend certainement pas la portée, a réellement dit lors de ses interrogatoires? Comment savoir en quels termes ses explications ont été traduites? D'autant que le vocabulaire utilisé ne correspond pas à celui d'une adolescente juive de quinze ans, probablement peu au fait en matière sexuelle.

Rosette apparaît d'autant plus vicieuse qu'un ultime scandale l'accable, qui touche directement la gendarmerie d'armée, son accusatrice. En effet – elle en parle d'emblée dans son interrogatoire du 8 octobre – un autre incident à caractère sexuel s'est produit le 29 septembre, lors de la fête du Nouvel an aux Cropettes. Alors qu'elle était allée se déshabiller aux WC après la fête et qu'elle revenait au dortoir en chemise de nuit, elle a été «interpellée» par quatre gendarmes d'armée en uniforme, qui étaient de joyeuse humeur après avoir bu le vin offert par la Communauté juive. Tous étaient en uniforme; deux n'étaient pas en service, mais avaient profité de l'aubaine de l'invitation. La «rigolade» – selon leurs termes – se transforme en harcèlement sexuel, voire en tentative de viol en groupe. Rosette déclare que l'un d'entre eux l'a emmenée au réfectoire, embrassée et caressée dans ses parties intimes, contre quoi elle s'est défendue, puis que deux autres sont venus l'embrasser et lui caresser les seins. Interrogés trois jours plus tard, ils ne reconnaîtront que de l'avoir embrassée et serrée dans leurs bras, prétendument sans gestes déplacés. Ils accableront la jeune fille, «arrogante et aguicheuse» selon l'un, «qui ne voulait pas rentrer dans sa chambre et restait près de [lui]» selon un autre. Tous prétendront avoir ignoré son âge. A la suite d'une confrontation avec les quatre hommes, Rosette sera obligée de se rétracter: «Je précise la déclaration ci-dessus (du 8 octobre), car je dois avouer que je ne me souviens pas exactement des faits et je ne cache pas que je me suis laissée aller par [sic] mon imagination vagabonde».

L'honneur des agresseurs est à peu près sauf ; ils écoperont quand même de douze jours d'arrêts de rigueur, d'autant plus justifiés, selon leur commandant, que les soldats de garde dans les camps avaient été prévenus et qu'il y avait eu d'autres incidents auparavant.

L'honneur de Rosette est définitivement piétiné.

Pourtant, la jeune fille a eu un réflexe de défense. Après son premier interrogatoire du 8 octobre, elle a demandé à être réinterrogée le lendemain, toujours à la prison. Elle semble alors adopter une stratégie de banalisation des événements. Elle rapporte deux épisodes à caractère sexuel. D'une part, un des soldats français (le troisième larron, un mécanicien de 37 ans domicilié à Limoux dans l'Aude) aurait molesté deux jeunes réfugiés juifs arrivés après elle, deux frères de 17 et 16 ans, tentant de leur imposer des relations homosexuelles, contre lesquelles ils se sont défendus avec succès. D'autre part, une de ses camarades du camp des Plantaporrêts (qui avait fait partie du même convoi que Rosette et avait exactement le même âge qu'elle) aurait « flirté très souvent » avec un jeune Français, par ailleurs chef de camp ou de chambrée. Rosette avait pu observer le couple qui avait « couché ensemble » dans le dortoir où elle se tenait elle-même avec son dernier amoureux. Toutes les personnes mises ainsi en cause ont elles aussi été interrogées dans le cadre de l'enquête. Le jeune couple, qui s'est habilement défendu, a été innocenté. L'accusation de rapports homosexuels a débouché sur une seconde enquête, aux termes de l'article 157 du code pénal militaire, pour relations sexuelles contre nature. L'agresseur a par la suite été expulsé, mais les jeunes victimes également ! Si Georges et Robert L., qui ont réussi à se cacher en France après leur refoulement, opéré en même temps que celui de Rosette, avaient été, comme la jeune fille, arrêtés et déportés, ce seraient trois victimes de la barbarie que nous aurions à déplorer ici.

Le 11 octobre, jour de la rétractation de Rosette quant à l'incident avec les soldats de garde, le lieutenant Bolli signe pratiquement l'exécution de la jeune fille. Dans son rapport à l'officier de police de l'Arrondissement, il déclare que « l'acteur principal dans cette scène perverse est incontestablement la réfugiée WOLCZAK Rose, née le 19.3.28, juive, française. Cette gamine est vicieuse et son degré de basse moralité s'illustre bien par l'écrit pornographique que j'ai saisi sur elle ». Il préconise « son internement dans une maison de relèvement, sinon son refoulement ». Rosette est extraite de la prison, mais « sa présence au camp n'étant pas désirable », elle est confiée à l'Armée du Salut en attendant l'ultime sanction. La suite est très rapide. L'officier de police Daniel Odier transmet le dossier au commandant de l'Arrondissement, le colonel Fernand Chenevière, lequel consulte encore son supérieur, à savoir le chef de la Section de police du Service de sécurité

et de renseignements de l'Etat-major de l'armée, le lieutenant-colonel Tschumi. Tout l'Arrondissement et toute la Section de police de l'armée sont unanimes pour désirer et ordonner le refoulement de la pécheresse ; personne, à l'évidence, n'envisage un seul instant son placement en maison de redressement. Dans une note très brève, Chenevière donne le 13 octobre à Odier l'ordre de « refouler la femme Wolczak Rose 1928 », ainsi que son deuxième amant ou agresseur sexuel, l'électricien de Gex, et les deux adolescents victimes de harcèlement homosexuel. Odier transmet l'ordre à la Section de police avec ce commentaire : « J'insiste spécialement pour que ce refoulement ait lieu le plus rapidement possible. Il faut absolument arriver à des sanctions contre des réfugiés qui ne méritent pas l'accueil que nous leur donnons en Suisse ».

Rosette est refoulée le 16 octobre, en compagnie de Georges et Robert, par le gué de la Laire au Moulin de la Grave, entre bois et champs peu habités, au sud-ouest du canton. Les deux garçons se cachent rapidement, essuyant, semble-t-il, des tirs. Nous ne savons pas ce que Rosette a fait durant les trois jours qui la séparent de son arrestation par une patrouille de douane allemande, ni où elle a erré, ni où elle a dormi, ni si elle a mangé. Son viatique d'arrivée, qui ne valait au change que 0,40 francs suisses, lui a été rendu au moment de son expulsion. A Drancy, on saisira sur elle 50 francs français.

Après ce drame, bien des questions subsistent. Le refoulement de trois adolescents mineurs, dont une jeune fille de 15 ans, qui avaient fui en Suisse pour échapper à la déportation, était-il légal à l'époque des faits ? Y a-t-il eu d'autres cas semblables ? Quels facteurs peuvent expliquer une décision aussi barbare ?

A la première question, il faut malheureusement répondre par l'affirmative. Les réfugiés n'étaient, en tant que tels, couverts par aucune protection légale. Ils étaient tolérés – rien de plus. La politique d'asile de la Suisse était alors réglée par des arrêtés, qui s'ajoutaient à la loi de 1931 sur le séjour des étrangers. Ces arrêtés avaient pratiquement tous pour but de protéger la Suisse d'un afflux excessif d'étrangers, notamment en déclarant à certaines périodes la frontière fermée. La législation imposait des devoirs aux réfugiés, comme celui de s'annoncer dans le plus bref délai, elle ne leur donnait pas de droits.

Les fugitifs étaient, au début de leur séjour, totalement soumis au contrôle de l'autorité militaire, qui restait seule maîtresse de leur sort tant que leur dossier n'était pas parvenu à la Division de police du Département fédéral de justice et police à Berne, qui accordait l'internement. Le partage des pouvoirs entre autorité civile et militaire n'a jamais été facile et les tiraillements ont été nombreux, mais le gouvernement cherchait en général à obtenir un consensus. Ainsi, le secrétaire du Département de

justice et police genevois, Guillermet, note en été 1943, au cours d'un entretien avec un fonctionnaire de Berne, que le refoulement d'un réfugié par mesure disciplinaire est bien de la compétence du commandant de l'Arrondissement territorial. C'est ce qui s'est passé pour Rosette.

A la deuxième question, il faut également répondre par l'affirmative. Des refoulements disciplinaires de juifs se sont produits durant toute la période 1942-1944, tantôt pour désobéissance aux règles très strictes encadrant le séjour du réfugié (fréquentation de bars, rentrée tardive), tantôt pour mauvaise conduite dans le camp (disputes avec le personnel, protestation contre la discipline, soupçon de vol). Tous ces motifs nous apparaissent comme des peccadilles à l'aune du danger auquel le refoulement exposait le «coupable»; mais les militaires n'en tenaient aucun compte. A la même époque que Rosette, deux familles avec des enfants de trois à douze ans sont refoulées disciplinairement à Genève, échappant par miracle à l'arrestation.

Quant aux délits contre les mœurs, ils ne sont pas légion. Pourtant, un cas ressemble étrangement à celui de Rosette: en août 1944, une jeune fille juive polonaise de 18 ans (qui en avait annoncé 15 à son arrivée en mai), également venue dans un convoi d'enfants, est condamnée à cinq jours d'arrêts de rigueur pour «comportement indécent»: elle «essaie de désagrégier le ménage d'un soldat suisse actuellement au camp». Le commandant de l'Arrondissement territorial préavise son refoulement pur et simple. Comme elle est déjà internée sur ordre de Berne, son cas est soumis à la Division de police, qui finit, après hésitation, par donner son accord au refoulement. Mais la Libération est intervenue, les nouveaux responsables républicains, pour éviter le chaos, n'ouvrent la frontière qu'à quelques hommes, susceptibles de s'engager dans les FFI. La jeune fille reste en Suisse.

Et si le dossier de Rosette avait été soumis à la Division de police? Il est possible, mais pas certain, que Berne, notamment en considération de son âge, aurait tout de même ordonné son internement en maison de redressement ou en pénitencier, comme cela s'est fait dans d'autres cas. Lors de fraudes sur l'identité ou lorsque certains fugitifs juifs déplaçaient à la Section de police de l'armée, mais que la Division de police s'opposait à leur refoulement, celle-ci proposait la solution pénitentiaire, qui sauvait des vies.

Enfin, quelles raisons ont pu pousser une hiérarchie militaire tout entière à punir pareillement une gamine réfugiée, alors que l'enquête la considérait à juste titre, juridiquement, comme la victime? Deux facteurs semblent s'être entremêlés et renforcés mutuellement.

D'abord la personnalité de Rosette. Sa jeunesse, loin de la faire absoudre, l'a au contraire estampillée comme particulièrement perverse. Il est patent que

tous les signaux se mettent au rouge à son égard au moment même où elle est surprise au matin dans la paille, et que tout est dès lors interprété en sa défaveur, du texte pornographique aux photos d'acteurs qu'elle a dans son sac. Son inexpérience l'enforce: l'électricien de Gex a été interrogé avant elle (en tant que chef de camp?) et l'a accusée d'au moins deux relations sexuelles (on peut d'ailleurs se demander pourquoi). Au lieu de nier ou de se défendre, comme sa camarade, en arrangeant au besoin les faits, elle les confirme en ajoutant l'épisode des soldats abuseurs. Naïve ou manipulée, elle se met elle-même dans la posture de la parfaite coupable, sur qui tous vont prendre plaisir à s'acharner. On pourrait presque parler de «mobbing».

Néanmoins, pourquoi tant d'acharnement? Le second facteur explicatif est la lassitude, voire l'exaspération, que ressentent les militaires en cet automne 1943 devant la recrudescence des passages de fugitifs. Au printemps précédent, l'armée avait demandé à être débarrassée ou au moins soulagée de ce problème. Elle croyait la situation stable, car les Italiens exerçaient un contrôle sévère sur la frontière; il était même question de dissoudre les camps d'accueil. Et voilà que les juifs se remettent à affluer et que Berne se désintéresse du problème de Genève! Berne en effet a les yeux entièrement tournés vers la frontière italo-suisse, où se pressent des foules de civils et de militaires voulant échapper aux Allemands. L'Arrondissement territorial de Genève réagit par un surcroît de zèle et de sévérité, refoulant arbitrairement à tour de bras hommes, femmes, enfants, familles qui lui semblent ne pas correspondre aux tolérances. L'antisémitisme, en particulier chez l'officier de police Odier, s'épanche librement.

Octobre 1943 est un mois noir dans l'histoire du refuge en Suisse. Rosette n'est pas la seule enfant à finir dans les crématoires d'Auschwitz par la faute des militaires genevois, il y a aussi Rolf, quatre ans, Odette, cinq ans, Suzanne, dix ans, Liliane, quatorze ans, Jacques, dix-sept ans, et des femmes et des hommes dont le seul tort avait été de naître juifs et de ne pas être considérés par la Suisse comme des réfugiés que le pays avait mission de sauver de la barbarie.

Ruth Fivaz-Silbermann, *historienne*

Des éléments méconnus supplémentaires peuvent s'ajouter à cette recherche. Nous vous remercions de ne pas la considérer comme exhaustive.



24 novembre – 4 décembre 2016

Jeudi, vendredi, samedi à 20h30

Dimanche à 17h00

Info & réservation : T. 032 725 76 00

Théâtre Tumulte
13, rue Erhard-Borel
2000 Neuchâtel
theatre@tumulte.ch
www.tumulte.ch

Chemins d'accès au Théâtre

En voiture

1. Peut-être aurez-vous la chance de vous garer devant le théâtre!
2. Essayez de vous garer au parking du restaurant «Le Joran». C'est en bas de Serrières, près du lac (ou de l'autoroute). Ensuite à pied, depuis la sortie du parking, traverser la route puis légèrement à votre gauche (30 mètres), vous trouvez le chemin Erhard Borel qui monte légèrement jusqu'à la Boulangerie - Tarterie (environ 50 mètres). Dans l'angle de la maison de la boulangerie, la route qui monte légèrement est le prolongement de la rue Erhard Borel. Suivre encore 50 mètres, le Théâtre est à votre droite au rez-de-chaussée. (C'est la même entrée que celle du Centre Benfica).
3. depuis la sortie du parking du Joran, partez sur votre droite sur environ 50 mètres, (direction Neuchâtel) puis prenez la première à votre gauche. Il y a une cour avec pas mal de places généralement. Il faudra ensuite rebrousser chemin et reprendre l'itinéraire numéro 2 (total environ 3 à 400 mètres dans ce cas).

En bus

Ligne 102. Arrêt : Battieux

Retournez à pied en direction de Neuchâtel sur environ 30 mètres puis à droite descendez la rue Guillaume Farel sur environ 200 mètres, prenez le premier chemin qui descend sur votre gauche jusqu'à «la Serrières» (rivière), traversez le pont qui est devant vous, c'est à 15 mètres à votre gauche, sur la gauche de la route.